



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **SEANCE DU 22 FEVRIER 2020**

OJ N°71 - Urbanisme et Aménagement. Planification. Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz.

Date de la convocation : 14 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération

Pays Basque

#### PRESENTS:

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°5), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°8), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°39), BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°8), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy représenté par ROMEO Marie-Claire, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCQ Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves (jusqu'à l'OJ N°25), CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°70), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°69), ETCHART Jean-Louis, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°64), GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°36), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, , HIALLÉ Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°55), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°4), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRIGOIN Jean-Pierre, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°6), JOCOU Pascal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°41), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°47), LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine,

1



LEIZAGOYEN Sylvie représentée par DELPECH Lean-Marc, LESPADE Daniel, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°39), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°75), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, ONDARS Yves représenté par BISCAICHIPY Maite, PEILLEN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°53), PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°8), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel représenté par CALVO Mickael, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°53), VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

## ABSENTS OU EXCUSES:

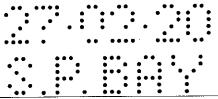
AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ANGLADE Jean-François, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BUTORI Nicole, CARPENTIER Vincent, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ELGOYHEN Monique, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, FIESCHI Pierre, GAMOY Roger, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, NOBLIA Eliane, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude, ORTIZ Laurent, PICARD-FELICES Marie, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VERNASSIERE Marie-Pierre.

#### **PROCURATIONS:**

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°6), BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BARUCQ Guillaume à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°9), BEGUE Catherine à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), BERARD Marc à BELLEAU Gabriel (à compter de l'OJ N°40), BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°9), BERTHET André à BERRA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°48), BUSSIRON Jean-Yves à PONS Yves (à compter de l'OJ N°26), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°46), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony, DEQUEKER Valérie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), DUHART Agnès à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Beñat, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph à NEGELOUART Pascal, HACALA Germaine à DE CORAL Odile, IPUTCHA Jean-Marie à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°48), IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°3), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin, LAFITE Guy à CLAVERIE Peio (à compter de l'OJ N°42), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°48 et jusqu'à l'OJ N°75), LISSARDY Sandra à IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, ORTIZ Laurent à HAYE Ghislaine, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri, PREBENDE Jean-Louis à ERGUY Chantal, SAINT ESTEVEN Marc à GUILLEMOTONIA Pierre, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique



# OJ N°71 - Urbanisme et Aménagement. Planification. Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz.

Rapporteur: Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Ustaritz, prescrite le 26 juin 2014 et arrêtée le 29 septembre 2018, poursuit les objectifs suivants :

- tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ;
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial Pays Basque Seignanx;
- prendre en compte les conclusions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux côtiers basques en cours d'élaboration ;
- prendre en compte les orientations du Plan de Prévention des Risques Inondation en cours d'élaboration ;
- prendre en compte les conclusions du Schéma Directeur communal de gestion des eaux pluviales;
- prendre en compte le Plan communal de circulation douce en cours d'élaboration;
- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs au travers du PADD;
- adapter le Plan Local d'Urbanisme aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation de l'environnement afin de mieux maitriser l'évolution du territoire communal – le PADD devra notamment fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz approuvé le 21 février 2013 et modifié le 12 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ustaritz en date du 26 juin 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus lors du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 avec des compléments les 17 décembre 2015 et 31 mars 2016, ainsi que par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 10 mars 2018 qui basent le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sur les enjeux suivants :

Siège 15 avenue Foch - CS 88 507 64 85 Bayonne Cedax 05 59 44 72 72 500 15 Foch Etorbidza - CS 38 507 54 135 Baiona Cedex OF, 59 44 72 72 Sedença 35 Avienguda Foch III CS 88 507 64 185 Baiona Codes O5 59 44 72 72



orientations générales exprimant principalement l'organisation urbaine de la commune en ciblant le développement sur le centre-bourg, les centralités les plus proches du bourg et dans les enveloppes urbaines existantes, limitant l'urbanisation linéaire sur des espaces non pourvus d'assainissement collectif, non assimilables à de véritables quartiers ;

orientations particulières, en matière d'habitat, de transports, de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement

commercial, de développement économique et de loisirs ;

et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ustaritz en date du 2 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 29 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'I.N.A.O. en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque et du Seignanx en date du 20 décembre 2018;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour en date du 21 décembre 2018 ;

Vu l'avis de l'État – Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2019, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est tenue du mardi 25 juin 2019 au vendredi 26 juillet 2019 inclus et en a fixé les modalités :

Vu la demande en date du 18 juillet 2019 formulée par le commissaire-enquêteur, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, de prolongation de l'enquête publique de 15 jours, soit jusqu'au samedi 10 août 2019 inclus ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 30 septembre 2019, dont il résulte que 100 observations ont été consignées sur le registre papier d'enquête, 94 sur le registre dématérialisé, 165 courriels adressés en Mairie et 52 courriers électroniques ; les principales observations ont porté sur :

- des demandes de permanences supplémentaires ;
- un avis positif sur les objectifs du PADD et sur le projet de PLU;
- des demandes de reclassement de terrains libres constructibles sur le PLU de 2013 et déclassé en A ou N sur le nouveau PLU;

15 avenue Foch - C3 88 507 64 185 Baycinne Cedex O5 59 44 72 °2

15 Foch Etorbidecı - CS && 507 54 185 Baiona Cedec 05/59 /4/72 72

Sedenca 15 Avienguala Fodh - CS 86 507 64 185 Salona Cedex 05 59 44 72 72



- des demandes de reclassement de terrains déjà construits et constructibles sur le PLU de 2013 et déclassé en A ou N sur le nouveau PLU;
- des demandes de constructibilité de terrains non constructibles sur le PLU de 2013 comme sur celui de 2019.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 30 septembre 2019 par le commissaireenquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, soumis à l'enquête. Avis assorti de 2 recommandations relatives à :

- Recommandation n° 1: communiquer davantage avec la population afin de faire partager les enjeux et limiter les frustrations ;
- Recommandation n° 2: accepter de revoir la pédagogie des explications quand visiblement ni le public, ni les PPA, ni le commissaire-enquêteur ne comprennent comment a été fixé l'objectif de population et le décompte des objectifs de logements en 2030.

Et assorti de 2 réserves relatives à :

- Réserve n° 1 : la question de la disponibilité en qualité et en quantité d'eau potable devra être tranchée avant de permettre la poursuite de l'urbanisation ;
- Réserve n° 2 : la question de l'assainissement et des débordements constatée en temps de pluie, notamment dans les zones des périmètres de protection du captage de la Nive devra aussi trouver des solutions avant l'ouverture à l'urbanisation comme l'indique l'Etat dans ses remarques. Cette réserve est d'ailleurs liée à la précédente, l'eau et la vulnérabilité de la ressource étant un enjeu fort de ce Plan Local d'Urbanisme.

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur dont il est proposé de lever les réserves, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la Conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 19 février 2020 conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme émis par le Conseil municipal de la commune d'Ustaritz en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant qu'il convient de lever les réserves de la manière suivante :

Réserves n°1 et n° 2 : Compléments dans le rapport de présentation sur l'assainissement (programme de travaux concernant les eaux parasites) et la prospective en eau potable qui indique que l'approvisionnement en eau potable est assuré.

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour lever les réserves et tenir compte des avis et recommandations émis par Monsieur le commissaire-enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés

Siège 15 avenue Foch - CS 88 507 64 '85 Bayonne Cedex 05 59 44 72 72 İgotan 15 Fech (terbiden - CS && 507 64 185 Batona Cedex 05 59 44 72 72 Sedenca 15 Avienguda Foch IIIS 86 507 04 185 Paicina Codex OS 59 44 72 72



dans le rapport et conclusions du commissaire en que te proposés en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération : seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- > lever les réserves émises par le commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz, portées dans le tableau des modifications par rapport au dossier arrêté annexé à la présente délibération;
- approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Ustaritz, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

# **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour: 173 voix Contre: 0 voix Abstention: 3

Ne prend pas part au vote: 3

Non votants: 6

Abstention: 065 DARASPE Daniel, 105 ETCHEMENDY Jean, 135 HIALLE Sylvie

Ne prend pas part au vote : 020 BAUDRY Paul , 164 LACASSAGNE Alain , 173 LARRAMENDY Jules

Non votants: 001 ABBADIE Arnaud, 029 BERTHET André (028 BERRA Jean-Michel), 035 BISAUTA Martine, 108 ETCHETO Henri, 131 HACALA Germaine (068 DE CORAL Odile), 206 PICARD-FELICES Marie (108 ETCHETO Henri)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

our le Président et par délégation, a Directeur Général des Services,

Damion DUILAMEL

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 2 7 FEV. 2020

Publié le : 2 7 FEV. 2020

Siège 15 avenue Foch - CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex 05 59 44 72 72 Egoitza 15 Foch Etorbidea - CS 88 507 64 185 Baiona Cedex 05 59 44 72 72 Sedença 15 Avienguda Foch - CS 88 507 64 185 Baiona Cedex 05 59 44 72 72